



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLETCOMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-71

Séance du 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

30/11/2023

Date d'affichage

01/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/12/2023

et publication du :

11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. PONT Damien donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOURABA Jessica, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Mme LE MINDU Isabelle

Objet : Affaires financières - Versement de subventions 2023 aux associations dans le cadre des semaines sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178-04869-24231208-202371-DE

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

VU la délibération n° 2022-28 du 6 avril 2022 relative à la fixation du montant de la subvention à verser aux associations au titre des Semaines Sportives,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention fait l'objet d'une délibération annuelle détaillant l'intervention de chaque association,

CONSIDERANT les trois semaines sportives communales organisées en lien avec les associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT les interventions effectuées par les associations dans le cadre des semaines sportives et le montant de la subvention attribuée :

Participation des associations aux semaines sportives 2023 (séquences de 2h)

Associations	Disciplines	Vacances de Février	Vacances de Pâques	Vacances de Toussaint	TOTAL 2023
LES RANDONNEURS DU PERRYAY	VTT	63,00 €	63,00 €	63,00 €	189,00 €
BORN2DANCE	Hip-Hop	63,00 €	63,00 €	-	126,00 €
LES PETANQUEURS	Pétanque		63,00 €	-	63,00 €
ESP KOBUDO	Kobudo	63,00 €	-	63,00 €	126,00 €
ALTERNAT'URE 3R	Trail	63,00 €	-	63,00 €	126,00 €
ESP HANDBALL	Handball	63,00 €	63,00 €	63,00 €	189,00 €
SOCIETE DE PECHE	Pêche	-	63,00 €	-	63,00 €
ESP KARATE	Karaté		63,00 €	63,00 €	126,00 €
ESP BADMINTON	Badminton	63,00 €	63,00 €	63,00 €	189,00 €
SOCIETE DE TIR L'ESPERANCE	Tir sportif		63,00 €	-	63,00 €
LA CROIX DU SUD	Aéromodélisme	-	63,00 €	-	63,00 €
ESP	Aiki Tai Do	-	-	63,00 €	63,00 €
AGSE Basket	Basket	63,00 €	-	-	63,00 €
TOTAL		441,00 €	567,00 €	441,00 €	1 449,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte le tableau récapitulant les interventions effectuées par les associations dans le cadre des semaines sportives et le montant des subventions attribuées pour l'année 2023 à chaque association partenaire.

PRECISE que les crédits sont disponibles au chapitre 65 article 6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2023



Le Maire,
BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-2178-04883-20231208-202371-DE